

DELIBERATION CFVU-085-2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;
Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relatif à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 23 septembre 2024

Objet de la délibération : Convention Faculté LLSH – Alliance française de Paris – Master Didactique des langues

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire réunie le 30 septembre 2024 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

Françoise GROLLEAU

Présidente de l'Université d'Angers

Signé le 05 novembre 2024

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de la Présidente de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire.

Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 06/11/2024

Convention de partenariat entre l'Université d'Angers et l'Alliance française de Paris



Entre

L'**Université d'Angers**, 40 rue de Rennes, BP 73 532, 49 035 Angers cedex 01, représentée par Madame Françoise GROLLEAU, Présidente de l'Université,

Et

L'**Alliance française de Paris**, 101, boulevard Raspail, 75 270 Paris cedex 06, association à but non lucratif (loi 1901) reconnue d'utilité publique (1886) et représentée par Monsieur Yves PORTELLI, Président de l'Alliance française de Paris.

Article 1

L'Alliance française de Paris est un acteur de référence dans le domaine de l'enseignement du français langue étrangère, de la médiation culturelle et de la formation pour enseignants et équipes d'encadrement d'établissements culturels depuis 140 ans.

L'Université d'Angers et en particulier le département lettres et sciences du langage est engagé depuis 40 ans dans la formation des enseignants de français langue étrangère et la création de formations initiales en didactique des langues.

Soucieuses de développer et coordonner leurs actions de formation à destination des enseignants et futurs enseignants de FLE, l'Université d'Angers et l'Alliance française de Paris souhaitent prolonger leur collaboration à travers la présente convention de partenariat.

Les deux parties s'engagent à informer les étudiants concernés des conditions de cette coopération et à faire prévaloir auprès de leurs propres stagiaires la qualité des enseignements de l'une et l'autre partie.

Dans ce cadre, l'Université d'Angers assurera la promotion des formations de l'Alliance française de Paris auprès de ses étudiants du diplôme Master Domaine ARTS, LETTRES, LANGUES, Mention : Didactique des Langues. En contrepartie, l'Alliance française de Paris assurera la promotion des formations de l'Université d'Angers auprès de ses stagiaires du DAEFLE et du DPAFP.

L'Université d'Angers et l'Alliance française de Paris organisent des événements de promotion de langue française et des francophonies, participent conjointement à des actions de médiation culturelle à destination des publics allophones et s'entendent sur des projets de conception pédagogique qui peuvent donner lieu à des communications communes.

Les logos des deux institutions seront utilisés pour toutes les actions réalisées en partenariat.

Article 2 - -Stages

L'**Alliance française de Paris** s'engage à étudier prioritairement les candidatures d'étudiants du diplôme Master Domaine ARTS, LETTRES, LANGUES, Mention : Didactique des Langues de l'Université d'Angers pour les stages administratifs-pédagogiques qu'elle proposera :

- Tout ou partie du stage de Master 1 didactique des langues (tous les parcours)
- Tout ou partie du stage de Master 2 didactique des langues (tous les parcours)

Ces stages gratifiés d'une durée de 250 heures maximum pourront se dérouler dans un ou plusieurs services de l'Alliance française de Paris (service « Formations et Examens », service « Pédagogie et projets numériques » « Service culturel, bibliothèque et vie étudiante...»). Ce stage pourra inclure des observations de classe et des accompagnements de groupes lors de projets culturels.

La période de stage sera arrêtée conjointement par le/la responsable du service concerné de l'Alliance française de Paris et le co-directeur/la co-directrice du département lettres et sciences du langage de l'Université d'Angers.

L'Alliance française de Paris pourra accueillir au maximum un étudiant de Master 1 pour une durée de 100 heures maximum sur des missions d'observation de classe, de conception de matériel pédagogique, d'accompagnement de projet de médiation culturelle.

L'Alliance française de Paris pourra accueillir au maximum un étudiant de Master 2 pour une durée de 250 heures maximum sur des missions de conception de matériel pédagogique, de participation à la gestion de projet pédagogique ou projet de médiation culturelle, aux actions de communication et de promotion de la langue française et des francophonies.

Article 3 – Études à l'Université d'Angers

L'Université d'Angers pourra accueillir à l'UFR de Lettres, Langues et Sciences humaines les étudiants français ou étrangers détenteurs des diplômes professionnels de l'Alliance française de Paris (DAEFLE et DPAFP) dans le cadre des études universitaires, préparant le diplôme Master Domaine ARTS, LETTRES, LANGUES, Mention : Didactique des Langues.

Ces étudiants devront se conformer aux dispositions en vigueur en ce qui concerne les modalités et les dates d'inscription de l'Université d'Angers. Ils seront soumis aux mêmes modalités de contrôle des connaissances que les autres étudiants de l'Université d'Angers.

Après sélection, ces étudiants seront inscrits à l'Université d'Angers et paieront les droits de scolarité fixés par arrêté ministériel et la CEVEC.

Article 4 – Validation des unités d'enseignement par l'Université d'Angers pour les titulaires du DPAFP : diplôme du professorat de l'Alliance française de Paris

1) Sous réserve de l'avis favorable de la commission de validation des acquis professionnels, les étudiants titulaires d'un diplôme de **niveau bac ou bac +1** ainsi que du diplôme DPAFP de l'Alliance française de Paris sont invités à initier une démarche de validation d'acquis professionnels. La commission ad hoc pourra leur proposer une inscription en diplôme Master Domaine ARTS, LETTRES, LANGUES, Mention : Didactique des Langues, parcours M1 DDL-FLE/S à l'Université d'Angers, si leurs expériences professionnelles antérieures dans l'enseignement du Français Langue Étrangère le permettent.

2) Sous réserve de la reconnaissance du niveau académique par les commissions de validation d'études et d'acquis ad hoc, les titulaires d'un diplôme de **niveau bac +2** ainsi que du diplôme DPAFP de l'Alliance française de Paris pourront être autorisés à s'inscrire en diplôme Master Domaine ARTS, LETTRES, LANGUES, Mention : Didactique des Langues, parcours M1 DDL-FLE/S à l'Université d'Angers même s'ils n'ont pas validé les cours de préprofessionnalisation FLE de licence.

3) Sous réserve de la reconnaissance du niveau académique par les commissions de validation d'études et d'acquis ad hoc, les titulaires d'un diplôme de **niveau bac +3** ainsi que du diplôme DPAFP de l'Alliance française de Paris, décrit en annexe à la présente convention, pourront être autorisés à inscrire en diplôme Master Domaine ARTS, LETTRES, LANGUES, Mention : Didactique des Langues, parcours M1 DDL-FLE/S à l'Université d'Angers, même s'ils n'ont pas validé les cours de préprofessionnalisation FLE de licence.

Ils pourront bénéficier de la validation des unités d'enseignement ou des matières suivantes :

| Diplôme Master Domaine ARTS, LETTRES, LANGUES, Mention : Didactique des Langues Parcours présentiel M1-P DDL-FLE/S | Diplôme Master Domaine ARTS, LETTRES, LANGUES, Mention : Didactique des Langues Parcours à distance M1-D DDL-FLE/S |
|---|---|
| UE3 Outils et pratiques d'enseignement apprentissage des langue | UE109 Enseigner les langues, entre théorie et pratique |
| UE13 Évaluation | UE106 Évaluation |
| UE7 Grammaire et enseignement des langues | UE110 Grammaire et enseignement des langues |

Article 5 – Validation des unités d'enseignement par l'Université d'Angers pour les titulaires du DAEFLE : diplôme d'aptitude à l'enseignement du français langue étrangère

1) Sous réserve de l'avis favorable de la commission de validation des acquis professionnels, les étudiants titulaires d'un diplôme de **niveau bac ou bac +1** ainsi que du diplôme DAEFLE de l'Alliance française de Paris sont invités à initier une démarche de validation d'acquis professionnels. La commission ad hoc pourra leur proposer une inscription en diplôme Master Domaine ARTS, LETTRES, LANGUES, Mention : Didactique des Langues, parcours M1 DDL-FLE/S à l'Université d'Angers, si leurs expériences professionnelles antérieures dans l'enseignement du Français Langue Étrangère le permettent.

2) Sous réserve de la reconnaissance du niveau académique par les commissions de validation d'études et d'acquis ad hoc, les titulaires d'un diplôme de **niveau bac +2** ainsi que du diplôme DAEFLE de l'Alliance française de Paris pourront être autorisés à s'inscrire en diplôme Master Domaine ARTS, LETTRES, LANGUES, Mention : Didactique des Langues, parcours M1 DDL-FLE/S à l'Université d'Angers même s'ils n'ont pas validé les cours de préprofessionnalisation FLE de licence.

3) Sous réserve de la reconnaissance du niveau académique par les commissions de validation d'études et d'acquis ad hoc, les titulaires d'un diplôme de **niveau bac +3** ainsi que du diplôme DAEFLE de l'Alliance française de Paris, décrit en annexe à la présente convention, pourront être autorisés à inscrire en diplôme Master Domaine ARTS, LETTRES, LANGUES, Mention : Didactique des Langues, parcours M1 DDL-FLE/S à l'Université d'Angers, même s'ils n'ont pas validé les cours de préprofessionnalisation FLE de licence.

Ils pourront bénéficier de la validation des unités d'enseignement ou des matières suivantes :

| Diplôme Master Domaine ARTS, LETTRES, LANGUES, Mention : Didactique des Langues Parcours présentiel M1-P DDL-FLE/S | Diplôme Master Domaine ARTS, LETTRES, LANGUES, Mention : Didactique des Langues Parcours à distance M1-D DDL-FLE/S |
|---|---|
| UE3 Outils et pratiques d'enseignement apprentissage des langue | UE109 Enseigner les langues, entre théorie et pratique |
| UE13 Évaluation | UE106 Évaluation |
| UE7 Grammaire et enseignement des langues | UE110 Grammaire et enseignement des langues |

Article 6 – Participation réciproque aux instances

Compte-tenu des équivalences avec des unités entrant dans la composition de diplômes nationaux, le DAEFLE et le DPAFP sont délivrés par un jury composé :

- Pour l'Alliance française de Paris, de son Directeur / sa Directrice, du / de la responsable du service « Formations et examens » et/ou du / de la responsable du service « Pédagogie et projets numériques ») ou de leur représentant, et du/de la président.e du jury
- Pour le CNED, du directeur / de la directrice de l'Unité Langues, ou son représentant,
- Pour l'Université d'Angers, du co-directeur / co-directrice du département Lettres et sciences du langage.

Compte-tenu des équivalences avec des unités entrant dans la composition du diplôme Master Domaine ARTS, LETTRES, LANGUES, Mention : Didactique des Langues, la commission « ad hoc » accueillera un membre de l'Alliance française de Paris.

Par ailleurs, l'Alliance française de Paris accueillera un membre du Master Didactique des langues de l'Université d'Angers lors des jurys du DAEFLE et du DPAFP.

L'Alliance française de Paris sera invitée à prendre part aux conseils de formation et conseils de perfectionnement du Master didactique des langues.

Article 7 - Collaborations pédagogiques

L'Alliance française de Paris et l'Université d'Angers s'accordent pour organiser conjointement des opérations en lien avec l'enseignement du FLE, des journées professionnelles, séminaires, colloques, événements culturels.

Les acteurs du FLE de l'Université tels le CeLFE ou la direction de l'international peuvent être associés à ces actions.

Article 7 – Prise d'effet, durée

La présente convention est signée pour la durée de la présente accréditation, de 2024-2025 à 2027-2028. Elle est résiliable par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard six mois avant la date de renouvellement de la convention, sans préjudicier aux actions en cours.

Article 8 – Modification

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

Article 9 – Litige

En cas de difficulté dans l'application de cette convention, les parties s'efforceront de trouver une solution à l'amiable. En cas de contentieux, le tribunal administratif de Nantes sera seul compétent.

Fait en deux exemplaires originaux, à Angers le

Pour L'Université d'Angers
La Présidente
F. GROLLEAU

Pour l'Alliance française de Paris
Le Président
Y. PORTELLI